

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CENTRES D'ACCUEIL ASSOCIES AU CREPS DES PAYS DE LA LOIRE

BENEFICIAIRES

- Associations loi 1901, affiliées à une fédération française sportive, propriétaires des locaux/terrain ou titulaires d'un bail emphytéotique de trente ans au moins,
- Communes, EPCI ou établissements publics propriétaires d'un centre d'accueil et d'hébergement associé au CREPS ou mettant à sa disposition un équipement sportif.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ELIGIBLES

- Equipements sportifs permettant l'organisation des entrainements d'individuels ou d'équipes évoluant à un niveau national de façon régulière,¹
- Equipements sportifs permettant l'organisation de compétitions nationales,¹
- Equipements sportifs utilisés régulièrement par les pensionnaires d'un centre associé au CREPS,
- Equipements sportifs ayant été identifiés comme prioritaire par une ligue dans son schéma de cohérence ; la ligue ne pourra retenir qu'un seul équipement par olympiade et par département, celui-ci sera homologué au niveau régional au minimum.

¹ (Le cahier des charges fédérales de la principale discipline pratiquée devra être respecté).

CALCUL DE LA SUBVENTION

- Taux de subventionnement : 20% de la dépense subventionnable,
- Plafond de la dépense subventionnable : 760 000 €.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- Un intervalle minimum entre 2 demandes de subvention pour un même équipement (même type, même adresse) est fixé à 5 ans à compter de la date de réception de l'attestation de fin de chantier et de toutes les pièces permettant de solder le dossier,
- Projet de rénovation : le projet devra prendre en compte l'accessibilité aux personnes handicapées (sportifs et spectateurs),
- Les dépenses liées à la pratique sportive (espace d'évolution, vestiaires-sanitaires, tribunes) devront représentées au minimum 75% de la dépense subventionnable,
- Les dépenses liées aux Voies et Réseaux Divers (VRD) ne seront pas prises en compte.

COMPOSITION DU DOSSIER

- une note d'opportunité rédigée par le porteur de projet,
- la décision du conseil d'administration, conseil municipal ou du conseil communautaire approuvant le projet ;
- le plan de financement prévisionnel,
- le calendrier de réalisation prévisionnel,
- l'attestation de propriété,
- l'attestation du porteur de projet certifiant que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engageant à ne pas commencer l'exécution avant que son dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- le dossier technique (plans des ouvrages projetés, coupe, notice descriptive...),
- le devis estimatif détaillé de l'opération ou tranche d'opération ayant servi à la détermination du montant subventionnable,
- Un R.I.B et numéro de SIRET.

MODALITES D'INSTRUCTION

- Sur demande, le Pôle sports de la Région adresse par courrier papier ou électronique, le formulaire de demande de subvention d'investissement accompagné de la liste des pièces nécessaires à l'instruction du dossier,
- Le dépôt du dossier pourra être effectué tout au long de l'année,
- La demande d'aide est instruite puis est soumise à la commission chargée des affaires sportives, avant d'être adoptée par la Commission permanente.

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n°SA.43197, relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020n adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.